

**SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AMELIORATION DES DESSERTES  
DU NORD-OUEST DE L'ILE-DE-FRANCE  
& CREATION D'UNE LIAISON  
ERMONT-EAUBONNE / PARIS-ST-LAZARE**

---

**Schéma de Principe**

---

**Décision prise lors de la séance du 18 avril 2000**

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983, prorogeant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne, notamment son article 7,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu le dossier de schéma de principe établi par RFF et la SNCF en janvier 2000,

Vu la note BJ/YF n° 1626 du STP de mars 2000 accompagnant ledit dossier,

Vu le rapport établi en mars 2000 par la Direction Régionale de l'Équipement,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission des Investissements du STP du 30 mars 2000,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le Schéma de Principe relatif à l'augmentation des dessertes du nord-ouest de l'Ile-de-France et à la création d'une liaison Ermont-Eaubonne / Paris-St-Lazare est pris en considération.

**Article 2** : La SNCF et RFF, maîtres d'ouvrage, sont invités à engager les procédures d'enquête publique et d'approbation de l'avant-projet en prenant en compte les différents avis et observations formulées dans le cadre de l'instruction du dossier.

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Syndicat des Transports Parisiens**



**Jean-Pierre DUPORT**